

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE MERCREDI 19 JUIN 2019 à 19 heures**  
**Salle du Conseil Municipal**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 19 h

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt- sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2019

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 27

**PRESENTS:** Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële - M. DEPIS Alain  
Mme HIVERT Martine – M. VILAIN Johnny-Mme ROUSSEAUX Catherine –M. PONS Frank-  
Mme RONDREUX Monique – M. BASTIER Dominique - M. MARTIN Jean Bernard - M. MARTIN Patrice –  
Mme DAVID Émilie – M. FABRY Laurent-Mme Céline GUILLON COTTARD - Mme DEPIS Séverine – Mme  
PERRIN Christiane – M. BUGEAUD Alain -Mme BOISSEL Claudine – Mme LAGORCE Joëlle- Mme Corine  
REBIERE - Mme SIMON Paulette

**Votes par procuration :**

Mme BOISGIBAUT Viviane à Catherine ROUSSEAUX - M. TEILLET Daniel à M.Patrice MARTIN  
M. LESSIEUX Hubert à Mme MARTY Elisabeth - M. BENOIST Daniel à M. BUGEAUD Alain - M. QUEILLE  
Michel à Mme Corine REBIERE

**Excusé :** M. DE SOUSA David

**Absente :** Mme DESCHAMPS Nathalie

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

**Mme Catherine ROUSSEAUX est nommée secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**  
**Séance du 12 avril 2019**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

**Pour information :**

**Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :**

**Mme MARTY détaille les 2 points suivants**

- Convention avec l'association CVFM pour la mise à disposition de salles au 1<sup>er</sup> étage de la mairie annexe.
- Fixation du 1<sup>er</sup> prix pour le concours organisé pour la Fête de l'école de danse

**I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI**

**1.1 – Bail de location de la caserne de gendarmerie de Saint-Astier :**

L'ancien bail de la gendarmerie couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2018. Le montant était de 18 753,33 € annuellement.

La Direction des Finances Publiques de la Dordogne nous a transmis un contrat pour renouveler le bail pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour un montant de 19.740,95 €.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **1.2– Demande de subvention du comice agricole :**

Le comice agricole va se dérouler le week-end du 28/29 septembre en proposant des animations pour petits et grands sur la commune de Mensignac. Le rayonnement de cette manifestation est cantonal et sur l'ensemble de la CCIVS. Une subvention d'un montant de 100€ est sollicitée.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **1.3– Subvention Vitrines et ateliers au Pays de Saint-Astier :**

Le magasin d'optique, situé 15 place de la République a rénové sa façade, cet établissement étant adhérent de l'association Vitrines et Ateliers, une subvention peut être accordée par la municipalité à hauteur de 30% de la dépense engagée Hors Taxes (plafonnée à 2.286€). Le montant de la facture présentée étant de 2.217,25 € HT, le montant de la subvention possible est donc de 665,17 €.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

Afin de prévoir le versement des subventions prévues dans les points précédents, il est nécessaire de prévoir un virement de crédit au compte 6574.

#### **Section de fonctionnement :**

	DEPENSES	RECETTES
Article 6574 – Subventions associations	+500,00	
Article 73221-FNGIR		+ 500,00

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **1.5 – Reversement de la taxe d'aménagement à la CCIVS sur les zones d'activités économiques :**

La taxe d'aménagement sert à financer les actions et opérations d'aménagement. En vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, les zones d'activités économiques sont de compétence communautaire. Aussi, il est proposé que soit acté le reversement par les communes, à hauteur de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques suivantes dont la CCIVS a la gestion directe :

-La zone du Roudier « Astier Val » dont la surface est de 23,84 ha

-La zone de la Borie / La Serve dont la surface globale est de 23,22 ha.  
Il faut toutefois sortir du périmètre de cette zone les parcelles cadastrées AI 419-442-450-456-458-503-506 et 509 compte tenu de la vente de ces terrains à la société PICANDINE ou la commune doit financer elle-même les travaux d'aménagement de l'accès à ces terrains.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

## II - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

### **2.1 - Transfert de la compétence assainissement :**

La loi NOTRe imposait le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis une loi promulguée le 3 août 2018, il est désormais possible de reporter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI délibèrent dans ce sens. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de s'opposer à ce transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour le reporter en 2026.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **2.2 – Recomposition du conseil communautaire :**

En application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la CCIVS.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- **Par accord local** : Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale. Le nombre total de sièges ne peut excéder plus de 25% celui qui aurait été appliqué par les règles de calcul automatique. Chaque commune dispose d'au moins un siège membre. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.  
Cet accord doit être adopté par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseillers municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- Répartition de droit commun : Les sièges sont répartis en fonction de la population. Les communes qui n'obtiennent aucun siège en fonction de cette répartition se voient attribuer un siège de manière forfaitaire.

Mme le Maire propose le choix de la répartition de droit commun.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 7**

**Abstention : 0**

**Pour : 20**

### III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

#### **3.1 – Nomination de la place située devant le bâtiment de la mission locale :**

La place devant la mission locale a été rénovée et offre des places de stationnement supplémentaires permettant de faciliter l'accès au centre-ville.

Il est proposé de baptiser cette place au nom de Arnaud BELTRAME, gendarme décédé dans les attaques de l'Aude en mars 2018.

Il est mort en héros à 44 ans, le 24 mars 2018, au lendemain de l'attentat d'un supermarché de Trèbes dans l'Aude. Il avait donné sa vie pour sauver celle d'un otage et son acte avait ému la France entière.

Sa famille a donné son accord sur le texte exact suivant à apposer sur la plaque :

*Colonel Arnaud **BELTRAME** (1973-2018),  
commandeur de la Légion d'honneur, cité à l'ordre de la Nation.*

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

#### **3.2 – Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en maison de santé pluridisciplinaire :**

Un avis de publicité a été mis en ligne sur le site [marchespublicsdordogne.fr](http://marchespublicsdordogne.fr) pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un ancien local commercial en maison de santé pluridisciplinaire. La remise des offres a été fixée au 31 mai 2019.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin pour ouvrir les plis. 28 plis ont été reçus. Le détail des plis reçus ouvert par la commission est joint en annexe.

La commission d'appel d'offre s'est réunit le 14 juin pour donner un avis sur l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre.

Frank PONS donne le résultat de l'analyse des offres :

Lot 1 – Gros œuvre – Entreprise BERNAZEAUX 138.000 €

Lot 2 – Charpente/Couverture/Zinguerie – Entreprise DUVERGT 95.000 €

- Lot 3 – Menuiseries extérieures – Entreprise VALBUSA – 80.193 €
- Lot 4 – Plâtrerie / Faux plafonds / Isolation – Entreprise SUDRIE – 77.489 €
- Lot 5 – Menuiseries bois - DUPOUY MENUISERIES – 44.089,65 €
- Lot 6 – Electricité - Sté Neuvicoise d'électricité – 56.206,73 €
- Lot 7 – CVC / Plomberie / Sanitaires - Société SALLERON – 100.000 €
- Lot 8 - Carrelage / Faïence - Etablissement BREL – 26.853,30 €
- Lot 9 – Peinture – Société MARCILLAC ET Fils – 23.222,92 €

**Les propositions ont été votées lot par lot à l'unanimité.**

### **3.3 – Plan communal de sauvegarde :**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Frank PONS remercie les agents qui ont travaillé sur ce dossier qui a demandé beaucoup de recherches pendant au moins un an.

La ville de Saint Astier est concernée par les risques suivants :

- inondation
- Sécheresse / canicule / Feux de forêts
- Mouvements de terrain (retrait – gonflements de terrains)
- Carrières souterraines
- Séisme
- Tempête
- Passage du train, passage de l'autoroute, transports de matières dangereuses, aérien
- Attentat, tuerie de masse, prise d'otages, braquage

Le document recense :

- Le diagnostic des risques
- L'organisation de la crise : présentation commune (avec plans), annuaire de la crise, poste de commandement communal, organisation communale...
- Les fiches réflexes sur la gestion de la crise en fonction de chaque situation d'alerte

Le document complet est consultable en mairie.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **3.4 – Rétrocession la Chanterie :**

Le Syndic des copropriétaires demande l'intégration de la voirie dans le domaine public communal. Celle-ci a été remise en état par le syndic. Il a été procédé à un passage caméra du réseau d'assainissement.

Compte tenu des engagements tenus par le syndic de copropriété, le conseil municipal doit se prononcer sur le lancement d'une procédure d'intégration dans le domaine public communal dans le cadre d'une enquête publique.

Frank PONS souligne que ce dossier date de 2008, il fait un résumé du passage de caméras dans les canalisations d'eaux usées et en attendant le rapport écrit qui va définir les travaux à engager pour la remise en état, le conseil municipal décide de reporter la question.

### **3.5 – Convention pour la pose de containers enterrés :**

La CCIVS développe un système de colonnes semi enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le tri sélectif et le verre.

Les terrains sont mis à disposition par la commune. Le cas échéant, les frais inhérents à leur acquisition sont à la charge de la commune.

La CCIVS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil.

Concernant la 1<sup>ère</sup> tranche, il n'y a pas de participation de la commune aux travaux de génie civil.

Les lieux concernés sont : Jévah Haut – La Bouisse – La Mouline – Ferrière

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **Question à la demande du groupe de l'opposition :**

**1-Ou en est le projet d'acquisition des immeubles (ancienne boulangerie et garage) rue Emile ZOLA ?**

**2-Ou en est le projet d'assainissement collectif sur le village de Leybardie ?**

**3-Le gestionnaire du camping ne respecte pas ses engagements (Travaux piscine et bloc sanitaire , 4<sup>ème</sup> étoile , date d'ouverture retardée, bilan saison transmis tardivement, ....) qu'envisagez-vous ?**

### **4-Les rapports sur l'activité des EPCI :**

L'article L.5211-39 alinéa 1<sup>er</sup> impose au président de l'EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Depuis 2014, aucune information formelle concernant l'activité de la CCIVS n'a été faite au conseil municipal, pourquoi ne vous conformez vous pas à la loi ?

## **5-Nouvelle relance question posée lors des CM du 27/03 et du 12/04**

### **Expression de l'opposition**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Ce droit d'expression des conseillers municipaux de l'opposition s'exerce pour tous les bulletins d'information publiés par la commune qu'ils soient diffusés sur un support papier ou informatique.

**Aussi à compter de ce jour nous demandons à pouvoir bénéficier d'un espace d'expression en plus du bulletin municipal (dernière parution il y a 1 an ?)**

- Sur la newsletter
- Sur le site internet de la Ville

Mme le Maire fête à l'assemblée un bel été, rappelle la fête de la musique ce week-end et la fête de la rivière le week-end prochain qui est une « mini félibrée » organisée par le comité des fêtes. Le 11 juillet, le jury régional des villes et villages fleuris est présent à St Astier. Défi sport ce samedi, marché artisanal arts et saveurs, 14 juillet, jeux de rôles, festival des bandas, forum des associations sont quelques exemples des nombreuses animations organisées cet été à Saint-Astier.

La séance est levée à 20 h 30.